APRÈS ART. 37 N° **216**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 216

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, l'État se dote d'une stratégie nationale, en en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours, afin de favoriser le recrutement de sapeur-pompiers volontaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France compte un total de 251 900 sapeurs-pompiers selon les chiffres de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ce total regroupe 41 800 professionnels, 13 000 militaires, mais surtout 197 100 volontaires, qui représentent 78 % des forces de lutte contre les incendies.

Face à la multiplication des départs de feux, notamment favorisés par le changement climatique, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) estime que le nombre de volontaires doit atteindre les 250 000 d'ici 2027 pour protéger efficacement les forêts et les Français.

Pourtant, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, la tendance des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires est en baisse.

APRÈS ART. 37 N° **216**

Aussi, cet amendement vise à revaloriser le métier auprès du grand public. A cette fin, il demande à ce que le Gouvernement mette en œuvre, en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours, une campagne de recrutement de sapeur-pompier volontaires.